

Le Projet de Loi de Finances (PLF) est déposé dans les délais prescrits, au niveau de l'Assemblée nationale au plus tard le 15 octobre. Le projet est examiné successivement en commission technique, en commission des finances et en séance plénière, en présence des Ministres sectoriels et du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan. Lors des séances plénières, les députés procèdent au vote du PLF.

La dernière étape de cette phase est la promulgation de la Loi des Finances par le Président de la République, suivie de la publication au Journal officiel. La promulgation est l'acte par lequel le Président de la République, entérine par sa signature, la Loi de finances.

1. Examen et vote du PLF

Commission technique

Cette phase est ponctuée par les travaux en commission technique au cours desquels les ministères sectoriels présentent les projets de budget de leur département, recueillent et répondent aux questions écrites et orales posées par les députés. La DGB quant à elle recueille les questions budgétaires.

Le rapporteur de la Commission technique rédige le rapport de ladite commission adopté par les membres.

Commission de l'Economie générale, des finances et du plan (Commission des finances)

Lors du passage en Commission des finances, la DGB prépare les fiches techniques et thématiques par ministère sur lesquelles sont mentionnés les points suivants :

- l'évolution de l'exécution du budget sur les 5 dernières années ;
- l'analyse des variations du budget sous revue ;
- le niveau de satisfaction des engagements de l'Etat pour le secteur ;
- les justificatifs des mesures nouvelles accordées ;
- les questions budgétaires évoquées lors des travaux des commissions techniques ;

- les contraintes du département.

En présence du MEFP, le Ministre sectoriel défend à nouveau son budget devant les membres de la Commission des finances après lecture du rapport des travaux de la commission technique compétente.

Les membres de la Commission des finances procèdent ensuite au vote des projets des institutions et ministères par titre.

Le Rapporteur général de la Commission des finances prépare et présente le rapport général des travaux de la commission des finances qui est adopté par les membres.

Vote du PLF en plénière

Le vote du PLF se déroule en séance plénière en présence des députés, du MEFP et du Ministre sectoriel. Le Rapporteur général de la Commission des finances donne lecture du rapport de ladite commission, le Président de l'Assemblée nationale dirige les débats au cours desquels le Ministre sectoriel et le MEFP apportent des réponses écrites ou orales aux questions posées par les députés.

2. Communication et élaboration des supports de diffusion

Un dispositif de communication et d'information du public est mis en place durant l'adoption de la Loi de Finances (LF). Ce dispositif est organisé autour de la cellule communication du MEFP et des services compétents de l'Assemblée nationale chargés de la communication. Ainsi, des supports de communication des informations dédiées au grand public via les médias et les sites internet sont mis en place (retransmission des débats, mise en ligne de la LFI, communiqués de presse, fiches réponse aux questions soulevées, résumés, interviews, etc.).

3. Promulgation, mise en place et notification des crédits

La promulgation

Après le vote par l'Assemblée nationale la DGB prépare le projet de décret de répartition des crédits ainsi que le rapport de présentation signé, avec en document joint, la LF votée. Ces documents sont envoyés au Secrétariat général du

Gouvernement (SGG) pour signature du Président de la République et ensuite numérotation et publication du décret de répartition des crédits.

La saisie

L'administrateur du SIGFIP procède à la saisie des références des décrets dans le système et procède au basculement des données de la base préparation à la base exécution.

La notification

La DGB prépare et soumet à la signature du MEFP, le projet de lettre de notification des crédits accompagnée des fascicules ou extractions de lignes budgétaires du SIGFIP, aux Ministères et Institutions.